



CONSEIL MUNICIPAL

8 AVRIL 2024

Conseil Municipal du 8 avril 2024 - 18 heures Compte-rendu

Convocation : 26/03/2024

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25/03/2024
- 2) Vote des Comptes de Gestion 2023 - budget principal et budgets annexes
- 3) Vote des Comptes Administratifs 2023 - budget principal et budgets annexes
- 4) Affectation des résultats
- 5) Vote des taux d'imposition 2024
- 6) Amortissements et M57 - Dérogation au principe du prorata temporis
- 7) Ajustement annuel des provisions pour le Compte Épargne Temps des Agents communaux
- 8) Vote des Budgets Primitifs 2024 - budget principal et budgets annexes

- 9) Questions diverses

	Présent	Pouvoir	Absent
Anne-Françoise PIEDALLU	X		
Gilbert RANNOU	X		
Cécile HERVÉ	X		
Grégoire CLIQUET		<i>donne pouvoir à D. LE ROUX</i>	X
Dominique LE ROUX	X		
Roland PATEZOUR	X		
Véronique LE CALVEZ	X		
Gérard PONGERARD	X		
Maryvonne LANOË		<i>donne pouvoir à C. HERVÉ</i>	X
Jean-Pierre QUESNEL	X		
Sabrina DURAND		<i>donne pouvoir à A-F. PIEDALLU</i>	X
Gwenaël CLOAREC	X		
Bruno DUVAL	X		
Nathalie BOSSUYT		<i>donne pouvoir à B. DUVAL</i>	X
Yves TESSIER	X		

Secrétaire de séance : Roland PATEZOUR

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 mars 2024

Madame le Maire propose l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 mars 2024.

VOTE : UNANIMITÉ

LES BUDGETS :

Madame Le Maire rappelle que, cette année, la Commission communale des Finances s'est réunie à trois reprises pour travailler sur les budgets municipaux :

- Le mercredi 14 février 2024 à 10H

Ordre du jour : les Comptes Administratifs provisoires 2023 des différents budgets de la commune

- Le mercredi 21 février 2024 à 10H

en présence de Madame Sévenet, Conseillère des Décideurs Locaux

Ordre du jour : les propositions de Budgets Primitifs 2024 des différents budgets annexes

- Le mercredi 13 mars 2024 à 10H

en présence de Madame Sévenet, Conseillère des Décideurs Locaux

Ordre du jour : la proposition de Budget Primitif 2024 du Budget Principal

Par ailleurs, afin d'alimenter la proposition du Budget Primitif 2024, la Commission du Personnel a travaillé sur des sujets spécifiques le vendredi 23 février 2024 à 15H.

Cette année 2024 est marquée par la mise en place de la nouvelle **nomenclature comptable M57**.

De ce fait, la Note de synthèse a été transmise aux Élus du Conseil Municipal au minimum 12 jours francs avant la date de la séance.

Le chapitre sur les dépenses imprévues disparaît au profit de la mise en place de la « fongibilité », votée lors de la séance du Conseil Municipal du 20 novembre 2023 pour l'année 2024. Cette délibération autorise l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein des 2 sections dans la limite maximale de 7,5%.

Les détails des différents budgets sont annexés à cette Note de synthèse.

2. Vote des Comptes de gestion 2023 - Budgets Annexes et Budget Principal

CAMPING :

Approbation du Compte de Gestion présenté par le Trésorier pour l'exercice 2023 - **VOTE : UNANIMITÉ**

MOUILLAGES :

Approbation du Compte de Gestion présenté par le Trésorier pour l'exercice 2023 - **VOTE : UNANIMITÉ**

LOTISSEMENT SAINT GONERY :

Approbation du Compte de Gestion présenté par le Trésorier pour l'exercice 2023 - **VOTE : UNANIMITÉ**

PRINCIPAL :

Approbation du Compte de Gestion présenté par le Trésorier pour l'exercice 2023 - **VOTE : UNANIMITÉ**

3. Vote des Comptes Administratifs 2023 - Budgets Annexes et Budget Principal

Compte Administratif 2023 - CAMPING				
		Dépenses	Recettes	Excédent (+) ou Déficit (-)
Exercice 2023	Section de Fonctionnement	184 117.55 €	204 984.89 €	+ 20 867.34 €
	Section d'Investissement	34 180.74 €	30 746.60 €	- 3 434.14 €
Reports de l'exercice 2022	Report en Section de fonctionnement (002)	0	15 501.36 €	
	Report en Section d'investissement (001)	0	98 551.75 €	
Résultat cumulé en Fonctionnement au 31/12/2023				+ 36 368.70 €
Résultat cumulé en Investissement au 31/12/2023				+ 95 117.61 €
Résultat cumulé au 31/12/2023				+ 131 486.31 €

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT, [Madame Le Maire se retire de la salle](#), le Conseil Municipal élit Roland PATEZOUR, Président de séance.

Nombre de membres présents ou représentés : **13 (Absents : AF PIEDALLU, S DURAND)**

VOTE : UNANIMITÉ

Compte Administratif 2023 - MOUILLAGES				
		Dépenses	Recettes	Excédent (+) ou Déficit (-)
Exercice 2023	Section de Fonctionnement	86 249.82 €	89 378.60 €	+ 3 128.78 €
	Section d'Investissement	12 150.00 €	22 059.31 €	+ 9 909.31 €
Reports de l'exercice 2022	Report en Section de fonctionnement (002)	0	0 €	
	Report en Section d'investissement (001)	9 510.73 €	0 €	
Résultat cumulé en Fonctionnement au 31/12/2023				+ 3 128.78 €
Résultat cumulé en Investissement au 31/12/2023				+ 398.58 €
Résultat cumulé au 31/12/2023				+ 3 527.36 €

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT, [Madame Le Maire se retire de la salle](#), le Conseil Municipal élit Roland PATEZOUR, Président de séance.

Nombre de membres présents ou représentés : **13 (Absents : AF PIEDALLU, S DURAND)**

VOTE : UNANIMITÉ

Compte Administratif 2023 - LOTISSEMENT SAINT GONERY				
		Dépenses	Recettes	Excédent (+) ou Déficit (-)
Exercice 2023	Section de Fonctionnement	24 064.94 €	0 €	- 24 064.94 €
	Section d'Investissement	51 274.52 €	0 €	- 51 274.52 €
Reports de l'exercice 2022	Report en Section de fonctionnement (002)	0	24 064.94 €	
	Report en Section d'investissement (001)	0	51 274.52 €	
Résultat cumulé en Fonctionnement au 31/12/2023				0 €
Résultat cumulé en Investissement au 31/12/2023				0 €
Résultat cumulé au 31/12/2023				0 €

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT, [Madame Le Maire se retire de la salle](#), le Conseil Municipal élit Roland PATEZOUR, Président de séance.

Nombre de membres présents ou représentés : **13 (Absents : AF PIEDALLU, S DURAND)**

VOTE : UNANIMITÉ

Compte Administratif 2023 - PRINCIPAL				
		Dépenses	Recettes	Excédent (+) ou Déficit (-)
Exercice 2023	Section de Fonctionnement	1 569 722.22 €	1 815 964.08 €	+ 246 241.86 €
	Section d'Investissement	603 355.81 €	519 316.01 €	- 84 039.80 €
Reports de l'exercice 2022	Report en Section de fonctionnement (002)	0	0	
	Report en Section d'investissement (001)	23 170.02 €	0	
Résultat cumulé en Fonctionnement au 31/12/2023				+ 246 241.86 €
Résultat cumulé en Investissement au 31/12/2023				- 107 209.82 €
Résultat cumulé au 31/12/2023				+ 139 032.04 €

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT, [Madame Le Maire se retire de la salle](#), le Conseil Municipal élit Roland PATEZOUR, Président de séance.

Nombre de membres présents ou représentés : **13 (Absents : AF PIEDALLU, S DURAND)**

VOTE : UNANIMITÉ

[Retour de Madame Le Maire.](#)

Madame Le Maire rappelle au Conseil que, comme chaque année, les budgets primitifs sont votés au chapitre. Pour mémoire, le budget d'une collectivité territoriale doit toujours être voté en équilibre réel et sincère. La section de fonctionnement est d'abord adoptée, avant la section d'investissement.

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal que [les 4 points à suivre](#) doivent être votés avant d'adopter les Budgets Primitifs 2024 car ils font partie des propositions de Budgets Primitifs :

4. Affectation des résultats

CAMPING :

Le Compte Administratif 2023 fait apparaître un excédent de Fonctionnement de **36 368.70 €**.

Madame Le Maire propose de l'affecter entièrement à la section de Fonctionnement du Budget Primitif 2024.

VOTE : UNANIMITÉ

MOUILLAGES :

Le Compte Administratif 2023 fait apparaître un excédent de Fonctionnement de **3 128.78 €**.

Madame Le Maire propose de l'affecter entièrement à la section de Fonctionnement du Budget Primitif 2024.

VOTE : UNANIMITÉ

PRINCIPAL :

Le Compte Administratif 2023 fait apparaître un excédent de Fonctionnement de **246 241.86 €**.

Madame Le Maire propose de l'affecter au Budget Primitif 2024 :

- En section de Fonctionnement pour : 78 692.81 €
- En section d'Investissement pour : 167 549.05 €

VOTE : UNANIMITÉ

5. Vote des taux d'imposition 2024

Madame Le Maire rappelle au Conseil que, lors du mandat 2014-2020, une augmentation unique des taux a eu lieu en 2018.

Pour le mandat 2020-2026, il est proposé également une seule augmentation, positionnée sur l'année 2024, comme suit :

- Taxe d'habitation (TH) : 17.62 % en 2023 → 18.68 % en 2024
- Foncier bâti (TFB) : 42.40 % en 2023 → 44.94 % en 2024

Pour mémoire : Taux modifié en avril 2021 pour intégrer les modifications législatives : compensation des pertes dues à la suppression de la TH par l'intégration du taux départemental et la mise en place du coefficient correcteur

- Foncier non bâti (TFNB) : 63.26 % en 2023 → 67.06 % en 2024

Ces 3 taux sont liés réglementairement et les nouveaux pourcentages ont été calculés par les services de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques).

Madame Le Maire rappelle au Conseil qu'il existe une possibilité de reconnaissance en « zone tendue ». Nous le saurons en juin 2024.

VOTE : UNANIMITÉ

6. Amortissements et M57 - Dérogation au principe du prorata temporis

Vu le référentiel comptable M57,

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 juin 2023 relative à l'adoption du référentiel comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Pour la commune de Plougrescant, ce principe s'appliquera aux nouveaux biens à compter du 1^{er} janvier 2024. Pour les biens existants antérieurement au 1^{er} janvier 2024 ; le principe reste celui d'un amortissement linéaire (à partir du 1^{er} janvier suivant la date de mise en service).

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget. Il commence à la date de mise en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires...).

Toutefois, il est possible de déroger au principe de l'amortissement au prorata-temporis **pour le compte 204** ~~pour les biens faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel et outillage, fonds documentaires, ...)~~. Les dotations aux amortissements de ces biens sont ainsi calculées en annuités pleines pendant toute la durée d'amortissement.

Il semble opportun pour la commune de Plougrescant de déroger au prorata-temporis pour l'ensemble de ces biens et de rester sur un amortissement linéaire. Ce choix est justifié par une volonté de gestion plus rationnelle de ces biens.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la dérogation au principe d'amortissement au prorata-temporis dans le référentiel comptable M57 **pour le compte 204** ~~l'ensemble des biens amortissable faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire.~~
- cette dérogation s'appliquera aux nouveaux biens entrant dans l'actif de la commune de Plougrescant à partir du 1^{er} janvier 2024.

VOTE : UNANIMITÉ

7. Ajustement des provisions pour le Compte Épargne Temps des Agents communaux

Le Compte épargne Temps (CET) est un dispositif qui permet à son titulaire d'accumuler des droits à congé.

Depuis sa mise en place dans la collectivité, 7 agents ont épargné des congés non pris.

Par délibération en date du 7 décembre 2020, il a été décidé de permettre l'utilisation des jours épargnés sur le CET sous forme de compensation financière selon la réglementation en vigueur pour les agents quittant la collectivité.

Par délibération du 7 mars 2022, le Conseil Municipal a créé la provision à hauteur de 12 510,00 €.

Aujourd'hui, l'ensemble des jours monétisables épargnés sur les CET représente 158 jours de congés pouvant être rémunérés pour un montant de 13 114,00 €, dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant :

Catégorie	NBRE JOURS	MONTANT A PREVOIR
catégorie A	0	- €
catégorie B	0	- €
catégorie C	158	13 114.00 €
		13 114.00 €

L'instruction comptable M 57, applicable aux Communes et aux établissements publics repose, entre autres, sur le principe de prudence qui invite à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente. Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme de provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle.

Par ailleurs, les conditions de constitution mais aussi de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement doivent être fixées par délibération en application de l'article R. 2321-3 du Code général des Collectivités Territoriales.

Il apparaît donc nécessaire de compléter la provision pour le compte épargne temps d'un montant de 604,00 € au titre des jours monétisables épargnés en 2023.

La Commission du Personnel réunie le 23 février dernier a émis un avis favorable sur ce point.

VOTE : UNANIMITÉ

8. Vote des Budgets Primitifs 2024 - Budgets Annexes et Budget Principal

CAMPING :

VOTE pour l'inscription des crédits au Budget Primitif 2024 : **UNANIMITÉ**

MOUILLAGES :

VOTE pour l'inscription des crédits au Budget Primitif 2024 : **UNANIMITÉ**

PRINCIPAL :

VOTE pour l'inscription des crédits au Budget Primitif 2024 : **UNANIMITÉ**

9. Questions diverses

- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 13 mai 2024 à 18H30.

Séance levée à 21H